

Eidg. Departement des Innern (EDI)

27.04.2005 - 09:43 Uhr

Ordonnance sur la pandémie d'influenza Base légale pour la prévention d'un risque probable

(ots) - Le Conseil fédéral a édicté une nouvelle ordonnance pour faire face à une éventuelle pandémie de grippe provoquée par un nouveau virus Influenza. Cette ordonnance règle les mesures qui sont à prendre aujourd'hui déjà, telles la promotion de la vaccination contre la grippe et l'approvisionnement en médicaments. Elle contient également les décisions à prendre en cas de menace de pandémie ou pendant une pandémie. L'attribution suivant la disponibilité des vaccins et d'autres médicaments contre la grippe en utilisant une liste de priorité en cas de pénurie en fait partie. Une nouvelle pandémie de grippe peut survenir à tout moment, raison pour laquelle l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande aux Etats membres de se préparer à pareil événement. Les virus Influenza subissent des variations génétiques. Lors des variations majeures, peu fréquentes, de nouvelles souches apparaissent et peuvent provoquer des vagues mondiales de cas de maladie en raison de l'absence totale ou partielle d'immunité de la population. Depuis des siècles, les virus Influenza provoquent régulièrement des épidémies de grippe et de temps en temps des pandémies. La grippe espagnole a tué dans les années 1918 à 1920 de 20 à 40 millions de personnes dans le monde. En Suisse, un quart de la population avait été atteint et 25 000 personnes en sont mortes. D'autres pandémies en 1957 et en 1968 ont eu des effets moins dramatiques, mais ont tout de même résulté à des taux de maladie et de mortalité élevés. Selon les experts, ces virus pandémiques sont apparus à la suite d'épizooties de grippe aviaire, tels que celle à Hongkong en 1997. Lors de cette épizootie, le virus a été transmis dans quelques cas directement de la volaille à l'homme. D'autres incidents de transmission directe de la volaille à l'homme ont été observés en 1998 et 2003 à Hongkong, en 2003 aux Pays-Bas, et depuis 2004 en Thaïlande et au Vietnam. La progression d'une ampleur sans précédent de la grippe aviaire dans de nombreux pays asiatiques depuis 2004, associée à la capacité du virus aviaire responsable à infecter directement les êtres humains, pourrait favoriser l'émergence d'un nouveau virus grippal adapté à l'homme. Une grande partie de la population mondiale ne possèdera pas d'immunité contre ce nouveau virus, permettant l'extension rapide et étendue d'une nouvelle forme de grippe, contre laquelle il n'existe pas encore de vaccin. Ainsi, cette ordonnance énonce les responsabilités et les compétences dans les mesures à prendre à tous les échelons, tant dans le domaine de la surveillance de la pandémie, de la prévention et de l'approvisionnement en médicaments. Il se base sur les recommandations du plan en cas de pandémie élaboré par le groupe d'experts mis en place par le Département fédéral de l'intérieur. Ce plan sera régulièrement adapté aux nouvelles connaissances sur la maladie et aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui coordonne la surveillance mondiale des virus Influenza.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Service de presse et d'information

Renseignements :

Hans C. Matter, chef de la section Détection précoce et épidémiologie, OFSP Berne, tél. 031 323 87 06

Jean-Louis Zurcher, communication OFSP Berne, tél. 031 324 12 95

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000042/100489412> abgerufen werden.